LUTTER CONTRE LE RACISME EN EUROPE

Commission des Eglises auprès des migrants en Europe
Document de travail No. 16

Conseil œcuménique des Eglises
Unité III
Justice, paix et création

Conférence des Eglises européenes

DOSSIER

LUTTER CONTRE LE RACISME EN EUROPE

au sommaire:

DÉCLARATION DES ÉGLISES
SUR LA JUSTICE RACIALE EN EUROPE

UTILISATION DES INSTRUMENTS
INTERNATIONAUX DANS LA LUTTE CONTRE
LA DISCRIMINATION RACIALE EN EUROPE

EXTRAITS DE DOCUMENTS
DE L'UNION EUROPÉENNE
SUR LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE

Commission des Eglises auprès des migrants en Europe

Document de travail de la CEME No 16

Conseil œcuménique des Eglises

Unité III - Justice, paix et création

Conférence des Eglises européennes

Avril 1994

Conseil œcuménique des Eglises
Unité III "Justice, paix et création"
Programme de lutte contre le racisme
CP 2100
1211 Genève 2
Suisse

Téléphone (+41-22) 791 61 11
Fax (+41-22) 791 03 61

Commission des Eglises auprès des migrants en Europe
174, rue Joseph II
1040 Bruxelles
Belgique

Téléphone (+32-2) 230 20 11
Fax (+32-2) 231 14 13

Conférence des Eglises européennes
CP 2100
1211 Genève 2
Suisse

Téléphone (+41-22) 791 61 11
Fax (+41-22) 791 62 27

Publié sous la direction de Bob Scott, COE
Assistante de rédaction: Salomey Barth-Dadieh, COE
Traduit de l'anglais, Service linguistique, COE

Maquette: Edwin Hassink, COE
Imprimé sur papier blanchi sans chlore par l'imprimerie du Centre œcuménique, Genève

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉFACE 6

2 DÉCLARATION DES ÉGLISES
SUR LA JUSTICE RACIALE EN EUROPE 8

3 PROGRAMME D'ACTION 10

4 L'UTILISATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES
DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME 13
PAR JAN NIESSEN

5 CAMPAGNE DE "LA LIGNE DE DÉPART"
POUR UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE
CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE 16
PAR JAN NIESSEN

6 DÉCLARATION ET PLAN D'ACTION
DU SOMMET DU CONSEIL DE L'EUROPE 20
VIENNE 1993

7 RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 23

ANNEXE

CHARTE DES ÉGLISES POUR LA JUSTICE RACIALE EN EUROPE
(DOCUMENT DE LA COMMISSION DES ÉGLISES
POUR LA JUSTICE RACIALE - ROYAUME-UNI) 29

PRÉFACE

Il ne se passe quasiment pas un jour sans que je lise le compte rendu d'un acte de violence raciale perpétré quelque part en Europe et je suis de plus en plus inquiet: non seulement à cause de la multiplication de ces actes, mais à cause de la fierté que leurs auteurs semblent souvent en éprouver. Cependant il est une chose plus flagrante encore que cette violence au jour le jour, c'est la violence systématique du racisme institutionnel.

Je discerne néanmoins des raisons d'espérer: le courage et la persévérance des victimes du racisme, les chaînes humaines formées autour des foyers d'accueil de réfugiés, les manifestations publiques de solidarité et d'engagement et les actes de bravoure de ceux qui se tiennent aux côtés des victimes de la haine raciale.

epd-bild/schulz

Nous avons parlé du retranchement de la "forteresse Europe", tant il est vrai que les barrières se dressent toujours plus hautes. Les citoyens de pays qui, parfois sous la contrainte, ont accueilli les Européens au siècle dernier, ne peuvent pas espérer être, à leur tour, accueillis en Europe aujourd'hui.

Il existe des arguments innombrables expliquant pourquoi il faut empêcher les "étrangers" de venir chercher refuge en Europe ou de venir y chercher des moyens de subsistance, ou encore pourquoi il faut exercer une discrimination contre les gens de couleur. Ils ont été répétés maintes et maintes fois dans les réunions de collectivités, dans les meetings de partis politiques, dans les parlements et les Eglises de tous les pays. Et comme le problème n'est pas résolu, la violence continue d'augmenter.

Mais le problème ne se borne pas aux nouveaux arrivants. L'Europe compte en effet quelque 20 millions d'immigrés et de réfugiés, dont beaucoup ont acquis la citoyenneté de leur pays d'accueil. Certains vivent là depuis plus de deux générations. Ce sont des citoyens à part entière qui paient leurs impôts et participent à la vie de la collectivité et qui, à ce titre, ne devraient pas être en butte à la violence raciale.

De toute évidence, nous qui vivons en Europe devons procéder à un examen approfondi de la situation sur le continent. Nous devons également porter un regard critique sur nos comportements et accepter de revoir nos vieux principes. En août 1992, le Comité central du Conseil oecuménique des Eglises s'est livré à cet exercice. Voici ce qu'il a déclaré:

- *l'évolution socio-politique dans toute l'Europe offre la possibilité de créer des communautés d'un type nouveau, d'élargir le sentiment de l'identité nationale en favorisant les échanges culturels, la tolérance et le respect mutuel;*

- *l'Evangile chrétien rejette toutes les formes de bigoterie raciale et de chauvinisme national et ethnique; toutes les politiques prônant l'exclusion et la discrimination raciales sont contraires aux enseignements de l'Evangile;*

- *le nationalisme et l'identité ethnique, les cultures et les religions comportent tous des valeurs positives capables d'enrichir notre vie commune;*

- *quiconque promeut des politiques racistes ou antisémites ou prend part à des actes de violence ou de harcèlement motivés par le racisme agit d'une manière odieuse et commet un péché;*

- *la manière la plus efficace de stabiliser les populations est d'oeuvrer systématiquement et rapidement à l'avènement d'un monde où règnent la paix et la justice pour tous; les politiques comportant cette dimension humaine devraient être coordonnées avec les pays d'émigration.*

La Conférence des Eglises européennes (KEK), lors de sa Dixième Assemblée à Prague en 1992, et la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (CEME) se sont fait l'écho de cette déclaration. Il n'y a rien d'étonnant à cela étant donné qu'elles ont toutes deux de nombreux membres en commun avec le COE.

Dans le dossier que nous vous présentons aujourd'hui, les déclarations de ces trois organismes ont été réunies en une "Déclaration des Eglises sur la justice raciale en Europe" et un "Programme d'action". Nous espérons que ces documents feront l'objet d'une étude dynamique de la part des organisations non gouvernementales et des fidèles dans toute l'Europe. Ils pourraient en effet constituer une parole prophétique pour notre époque.

Nous publions aussi les engagements pris par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne (notamment le Parlement européen), ainsi que par les gouvernements de leurs Etats membres. En discutant des réactions des Eglises face au racisme et à la xénophobie, nous devons aussi tenir compte des engagements pris collectivement par les gouvernements.

Cependant les législations nationales et les conventions internationales ne suffisent pas. La violence raciste et xénophobe ne saurait être combattue par la seule voie légale. Il faut aussi en passer par l'éducation au niveau des pays et des collectivités locales. Dans ce domaine, les Eglises, les ONG et les mouvements associatifs soucieux des droits de la personne humaine et de la justice ont une responsabilité toute particulière.

En lisant les déclarations présentées ici, vous constaterez qu'elles se ressemblent beaucoup. Est-ce qu'elles se répètent? Elles ont l'air toutes semblables. C'est vrai. Nous ne manquons certes pas de mots pour décrire ce que nous ressentons et pour dire ce qu'il faudrait faire. Ce qu'il nous manque, c'est l'action.

Nous offrons ce dossier aux ONG, aux paroisses, aux communautés locales et aux particuliers dans l'espoir que l'information qu'il contient contribuera à les mobiliser ou à les amener à apporter leur soutien aux initiatives déjà en cours. Il n'est pas destiné à être lu puis classé; nous voudrions le voir usé à force d'être passé de mains en mains.

Bob Scott
Responsable de la publication

DÉCLARATION DES ÉGLISES SUR LA JUSTICE RACIALE EN EUROPE

L'Europe est à un tournant de son histoire. La façon dont elle se définit aujourd'hui sera cruciale pour les générations futures des peuples qui vivent à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. Les diverses traditions culturelles et religieuses, qui font historiquement partie de l'Europe, constituent un héritage dont de très nombreux chrétiens reconnaissent et célèbrent la richesse. Le caractère multiculturel de la société européenne n'est pas un phénomène nouveau; de nombreux documents historiques prouvent que des personnes originaires d'Afrique et d'Asie s'y trouvent depuis des siècles. Nous ne pouvons donc adhérer à aucune prétention de supériorité ni approuver un climat d'exclusion qui priverait d'autres soit de la place qui leur revient en Europe, soit de leur identité, ou qui reviendrait à transformer l'Europe en forteresse pour la protéger du monde extérieur (en particulier de ce qu'on appelle le "tiers monde") par une politique de fermeture à l'égard des réfugiés, ainsi que dans les domaines de l'immigration, du commerce et de l'aide. Ces questions sont un grave sujet de préoccupation pour les chrétiens.

Entre 15 et 20 millions de noirs et d'immigrés résident dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, soit entre 5 et 10% de la population totale. A ce chiffre s'ajoutent les immigrés clandestins ou sans papier dont on estime le nombre à deux millions. Ces dits immigrés viennent en partie d'autres Etats membres et en partie d'autres régions du monde, des pays slaves, de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, de Turquie et du Moyen-Orient, d'Asie du Sud, des Caraïbes et de plus loin encore. Pourtant nous avons essayé de les tenir hors d'Europe. Nous confessons que les lois sur l'immigration et la pratique en la matière sont dans une large mesure discriminatoires et fondées sur le racisme.

unhcr/h. gloaguen

Le racisme et la xénophobie existent déjà en Europe et, dans certains endroits, sous une forme très virulente, comme les médias européens l'ont récemment montré. Une définition étroite de l'iden-

tité européenne cultiverait ces mauvais instincts. Les valeurs chrétiennes exigent que l'Europe, telle qu'elle se définit, garde à l'esprit à la fois ses liens étroits avec d'autres régions du monde et la richesse du brassage culturel qui caractérise aujourd'hui sa population. La nouvelle Europe compte par exemple les Algériens de France, les Turcs d'Allemagne et de Bulgarie, les Kurdes de Suède, les Surinamais des Pays-Bas, les Marocains d'Espagne, les Roms de nombreux pays d'Europe centrale, et les Asiatiques, Africains et Antillais de Grande-Bretagne. Comme le christianisme et le judaïsme, l'islam fait (à nouveau) partie aujourd'hui du tissu religieux de l'Europe qui englobe aussi diverses autres religions.

Le christianisme est très attaché à l'égalité entre les êtres humains. Nous sommes tous faits "à l'image de Dieu" (Genèse 1, 27). Il y a dans l'Ancien Testament de nombreuses références à un Dieu soucieux du sort de l'humanité. Dans le Nouveau Testament, Jésus transcende les différences ethniques de son époque en racontant l'histoire du bon Samaritain (Luc 10, 25-37) et en guérissant la fille de la femme syrophénicienne (Marc 7, 24-30). Paul est convaincu qu'en Christ, il n'y a plus ni Juif ni Grec (Galates 3, 28). Plus récemment, le Rassemblement oecuménique européen, qui s'est tenu à Bâle en mai 1989, a déclaré que, en tant qu'Eglises et chrétiens, "notre devoir est d'inclure les minorités qui résistent aux pressions en vue de leur assimilation et de plaider pour la dignité des marginalisés.... La maison européenne devrait être une "maison ouverte", un lieu de refuge et de protection, un havre d'accueil et d'hospitalité..." Dans une lettre écrite en février 1992 sur le racisme et la xénophobie, le Présidium des Eglises européennes a exprimé sa "profonde inquiétude" devant la montée de la discrimination et de la violence, et a lancé un appel en faveur du renouvellement de "notre engagement commun de résistance à la recrudescence du racisme à laquelle on assiste dans toute l'Europe". Les chrétiens s'engagent dans ce domaine de préoccupation, mus par leur foi en le Dieu créateur et pour répondre à Son amour qui se manifeste au travers du monde créé.

La présente Déclaration a été rédigée par des représentants d'organisations nationales et internationales d'Eglises se trouvant en Europe. Ses auteurs sont:

Le Programme de lutte contre le racisme du Conseil oecuménique des Eglises

La Commission des Eglises auprès des migrants en Europe

Le Conseil oecuménique des Eglises

La Conférence des Eglises européennes

Le Conseil des Eglises de Grande-Bretagne et d'Irlande.

PROGRAMME D'ACTION

C'est pourquoi, nous proposons ce programme paneuropéen de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. La plupart des éléments qu'il contient ont leur fondement dans les conventions internationales et d'autres instruments internationaux des Nations Unies, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. L'interdiction de la discrimination et du racisme est déjà solidement ancrée dans le droit international et les législations nationales. En outre, toutes les formes de racisme et de discrimination doivent être condamnées publiquement et une action énergique entreprise contre les auteurs de violences raciales. Enfin, nous reconnaissons que, si les Eglises veulent contester les gouvernements sur ce terrain, elles doivent aussi redoubler d'efforts pour éliminer le racisme de leurs structures et de leur pratique.

epd-bild/transparent

I. *La discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion ou l'origine nationale devrait être mise hors la loi.*

Les gouvernements de tous les Etats d'Europe sont invités à:

a) signer et ratifier les conventions des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à en appliquer intégralement les dispositions, y compris celles qui concernent la reconnaissance du droit de l'individu de porter plainte;

b) élaborer aux niveaux national et européen (notamment dans le cadre de l'Union européenne) une législation destinée à proscrire la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique, et à créer des structures dotées des pleins pouvoirs en matière de vérification, sur le modèle de la Commission britannique pour l'égalité raciale (CARE), du Landelijk Bureau Racismebestrijding (LBR) néerlandais, de la Commission consultative française sur les droits de l'homme ou de l'ombudsman chargé de la discrimination raciale en Suède.

II. *En Europe, tous devraient pouvoir pratiquer librement leur religion, tout en tenant dûment compte des droits et des responsabilités des autres. Les Etats sont invités à prendre en considération la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.*

III. *Les ressortissants des pays non européens devraient pouvoir devenir citoyens à part entière des pays d'Europe dans lesquels ils résident.*

a) Pour consolider la situation légale et sociale des immigrés, hommes, femmes et enfants, les Etats sont appelés à signer et à ratifier la Convention internationale sur la

protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à en appliquer intégralement les dispositions, y compris celles qui concernent le droit de l'individu de porter plainte.

b) Les ressortissants d'Etats non européens qui résident légalement dans un Etat européen devraient progressivement accéder aux droits suivants et en jouir pleinement au bout de cinq ans de séjour:

1) le droit à la liberté de circulation en Europe;

2) le droit à l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi, qui comprend la formation et la promotion, en particulier dans les services publics;

3) le droit à l'unité familiale, dans les mêmes conditions que les ressortissants des Etats européens;

4) le droit de voter et de se présenter à des élections, du moins lors des élections locales et des élections internationales, par exemple (dans le cadre de l'Union européenne) pour le Parlement européen;

5) le droit au logement, à l'éducation et aux soins de santé, dans les mêmes conditions que les ressortissants des Etats européens;

6) le droit d'accès à des procédures de naturalisation simples et peu coûteuses;

7) le droit à un traitement impartial de la part de la police et devant la loi, y compris à une représentation en justice appropriée.

IV. Les pays d'Europe devraient adopter des politiques d'immigration positives, par lesquelles ils reconnaissent tant la contribution déjà apportée par les immigrés du passé et les travailleurs migrants du présent que les futurs besoins de l'Europe en main-d'oeuvre.

V. Des mesures devraient être prises pour régulariser la situation des travailleurs migrants sans papiers.

Les droits de l'homme de ces travailleurs doivent être respectés et les Etats sont invités à signer et à ratifier la Convention No 143 de l'OIT (sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants) et à en appliquer intégralement les dispositions.

VI. Les réfugiés devraient être libres de demander l'asile en Europe, conformément aux principes énoncés dans les conventions internationales.

a) Les politiques d'asile devraient être harmonisées selon une interprétation positive et compatissante de la Convention de Genève: les guerres, les guerres civiles, les bouleversements sociaux, l'occupation étrangère et les catastrophes naturelles devraient être reconnus comme des raisons valables, au moins pour demander l'asile temporaire.

b) Il ne devrait pas y avoir de sanctions prises contre les transporteurs qui, en fait, empêchent les gens de demander l'asile dans les pays d'Europe.

c) Il faut abandonner la notion de "pays sûr" et mettre fin aux expulsions à destination de ces pays.

d) Les demandeurs d'asile devraient avoir droit à une représentation en justice appropriée pour poursuivre leur action, et avoir le droit de faire appel.

e) Les demandeurs d'asile ne devraient jamais être gardés dans des centres de détention, si ce n'est pour des raisons de sécurité nationale, et pour une durée qui ne devrait pas être supérieure à un mois.

VII. Il devrait être reconnu, dans toute l'Europe, que la meilleure façon de stabiliser les mouvements de personnes est d'oeuvrer systématiquement à l'avènement rapide d'un monde où règnent la paix et la justice pour tous. Les politiques poursuivant ce but devraient être élaborées en étroite coopération avec les institutions de développement et les pays peu développés eux-mêmes.

Nous engageons maintenant toutes les Eglises nationales et tous les organismes d'Eglise se trouvant en Europe:

1) à transmettre la présente Déclaration à leurs dirigeants politiques;

2) à encourager son utilisation et à élaborer un programme d'éducation à l'intention des membres des Eglises;

3) à entreprendre, aux côtés d'autres groupes et mouvements intéressés, des actions destinées à marquer la "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale", le 21 mars de chaque année.

L'UTILISATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME

Jan Niessen

Jan Niessen est secrétaire général de la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (Bruxelles).

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bien que la discrimination et la violence raciales ne puissent pas être éliminées par la seule législation, celle-ci n'en demeure pas moins un auxiliaire indispensable de la lutte pour la justice dans ce domaine. Le racisme doit être considéré comme un crime et interdit par la loi. La législation devrait également se soucier de venir en aide aux victimes de la discrimination. L'expérience a montré que les conventions internationales destinées à lutter contre la discrimination et à assurer l'égalité de traitement constituent des outils efficaces dans les mains des victimes et de ceux qui les soutiennent. Certes, par rapport aux exigences qu'elles formulent, ces conventions n'offrent souvent que des moyens insuffisants, et il n'est pas rare que les gouvernements se soustraient aux mécanismes de surveillance qu'elles prévoient. Pourtant, elles offrent une protection qui renforce celle des lois et des pratiques nationales, assurent aux victimes des règlements à l'amiable et un soutien, obligent les Etats à adapter leur législation aux normes internationales, modèrent leur comportement et permettent le déroulement de débats publics et parlementaires sur les efforts des Etats pour se conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

C'est pourquoi des représentants du Programme de lutte contre le racisme du Conseil oecuménique des Eglises (COE), du Secrétariat des droits de l'homme de la Conférence des Eglises européennes (KEK) et de la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (CEME) ont demandé à leurs organismes membres de mettre les gouvernements européens en demeure de signer ces conventions, de les ratifier et de les appliquer sans réserve. A cet effet, on a élaboré une Déclaration des Eglises sur la justice raciale en Europe. Lors de sa session d'août 1992, le Comité central du COE a recommandé aux Eglises membres d'étudier ce texte et de prendre des décisions à son sujet. L'Assemblée de la KEK, en septembre 1992, en a adopté une version résumée en tant que déclaration publique. Enfin, en novembre 1993, la CEME en a présenté officiellement une version quelque peu modifiée à la Cinquième Conférence des ministres responsables de la migration du Conseil de l'Europe.

En octobre 1993, les chefs d'Etat et de gouvernement des 32 pays membres du Conseil de l'Europe ont également adopté une Déclaration sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, accompagnée d'un plan d'action. Ce plan doit être considéré comme la réaction commune des gouvernements européens aux événements qui se sont déroulés en Europe ces quatre dernières années: purification ethnique, montée du nationalisme et du chauvinisme, violence raciale à l'égard des noirs, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, des Rom, des Sinti et des juifs. Ce

plan d'action présente des points de convergence avec celui des Eglises dans plus d'un domaine, particulièrement en ce qui concerne les efforts pour encourager la ratification et l'application de la Convention européenne et des autres instruments internationaux.

On trouvera ci-dessous des propositions concernant la manière dont les Eglises pourraient agir sur la base de la Déclaration sur la justice raciale en Europe. Pour commencer, les groupes rattachés aux Eglises peuvent diffuser cette Déclaration aux niveaux local et national. Les Eglises et leurs dirigeants seraient alors invités à l'approuver, tandis que les Eglises créeraient également un groupe de travail chargé d'agir dans ce domaine. Cela déboucherait vraisemblablement sur une campagne visant à faire signer, ratifier et appliquer dans leur totalité les conventions internationales portant sur ces sujets. Une campagne de ce genre nécessite toute une série de mesures.

unhcr/a. hollmann

II. AGIR AUX NIVEAUX LOCAL ET NATIONAL

Susciter la prise de conscience

Pour commencer, les associations de victimes de l'oppression raciale, les groupes rattachés aux Eglises et les ONG devraient étudier les diverses conventions mentionnées par la Déclaration pour déterminer quel genre de protection elles assurent et comment y recourir dans les situations qui se présentent concrètement. Comme ces conventions ne sont en général pas faciles à comprendre, on peut demander à des juristes de les expliquer. On invitera des parlementaires ou des représentants du gouvernement à exposer la portée de ces conventions et l'attitude du gouvernement à l'égard de leur ratification.

Il s'agira ensuite d'informer un plus vaste public, notamment en diffusant largement la Déclaration, en réalisant et en distribuant des extraits des conventions qui s'y rapportent, en organisant des auditions-débats et des séances d'information pour la presse, les médias, etc.

Là où les conventions ont déjà été ratifiées, il est intéressant de voir si le droit de plainte individuel, prévu par certaines d'entre elles lorsque toutes les possibilités ont été épuisées au niveau national, peut être invoqué en cas de discrimination raciale.

Des groupes de soutien seront constitués pour aider les victimes au cours de ces procédures, qui durent souvent très longtemps.

Plusieurs conventions stipulent que les gouvernements sont tenus de présenter régulièrement des rapports sur leur application à un comité international spécialement créé à cet effet en vertu de la convention même. Il serait intéressant de voir si ces rapports mentionnent les besoins et préoccupations au niveau local.

Il est possible de demander à des parlementaires d'organiser des auditions-débats lors des délibérations au sujet de ces rapports. Si nécessaire, les Eglises et les ONG peuvent rédiger un "contre-rapport" pour corriger celui du gouvernement.

Les procédures de plainte et de rapport sont autant d'occasions de faire connaître les critères internationaux aux niveaux local et national ainsi que la manière dont ils sont appliqués dans le pays.

Campagne en faveur de la ratification

Les conventions entrent en vigueur dès qu'un nombre minimum d'Etats (qui peut aller de 5 à 20) les ont ratifiées, et elles n'ont valeur obligatoire que pour ces Etats-là. Lorsque les gouvernements ratifient une convention, ils peuvent formuler des réserves concernant quelques articles.

Si une convention n'a pas été ratifiée ou ne l'a été que partiellement, on peut lancer une campagne pour faire pression sur le gouvernement afin qu'il la ratifie ou revienne sur les réserves émises. Il importe de souligner la nécessité de reconnaître le droit de plainte individuelle, qui, malheureusement, ne figure que dans un petit nombre de conventions.

Dans le cadre d'une campagne, il ne faut pas manquer d'informer régulièrement le grand public, en plus des responsables et des membres d'organisations influentes, comme les Eglises, les syndicats et les organisations d'aide sociale.

Parallèlement à cette campagne d'information, on formera une large coalition réunissant toutes sortes d'organisations susceptibles de mobiliser leurs membres et d'influencer les partis politiques et le gouvernement.

Une fois que ces organisations ont décidé de mettre ce problème à leur ordre du jour et de s'y consacrer, il faut qu'elles se prononcent publiquement en faveur de la ratification. Les groupes de soutien joindront des déclarations à leurs envois réguliers et fourniront des renseignements sur le déroulement des activités liées à la campagne en faveur de la ratification. Ils peuvent aussi écrire à des personnes exerçant des charges politiques et évoquer le problème lors de leurs rencontres régulières avec elles. Il importe de revenir constamment à la charge.

On informera les partis politiques, pour les inciter à interpeller le gouvernement dans le cadre du Parlement, à présenter des motions en faveur de la ratification, etc. Tout processus de ratification dure longtemps, et il faut en général prendre contact avec plusieurs ministères avant que le gouvernement formule officiellement sa position, pour ou contre la ratification. Les ONG doivent se renseigner sur le calendrier de ce processus de consultation interne et sur l'attitude des divers ministères.

Toutes ces activités peuvent être confiées à un ou plusieurs comités de vigilance, composés d'associations de victimes de l'oppression raciale, d'Eglises, de syndicats et d'organisations patronales, d'organisations d'aide sociale, etc.

III. AGIR AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les promoteurs de la Déclaration sont disposés à offrir régulièrement aux Eglises, aux groupes qui leur sont liés et aux ONG des informations à jour sur la ratification des diverses conventions, les propositions de modification de celles qui existent ou les projets de rédaction de nouveaux textes. Ils pourraient aider les groupes locaux et nationaux à analyser les rapports des gouvernements et à rédiger des contre-rapports. Ils sont également disposés à faciliter l'accès de ces groupes aux institutions intergouvernementales chargées d'examiner les rapports officiels. Enfin, ils peuvent aider les groupes locaux et nationaux qui se sont lancés dans une procédure de plainte individuelle ou qui ont été invités à participer à des auditions-débats, organisées par des institutions internationales ou intergouvernementales.

CAMPAGNE DE "LA LIGNE DE DÉPART" POUR UNE LÉGISLATION EUROPÉENNE CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE

Jan Niessen

ORIGINE

A l'initiative de la Commission britannique pour l'égalité raciale (CARE), du Landelijk Bureau Racismebestrijding des Pays-Bas et de la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (CEME), un groupe d'experts indépendants a été formé et prié de présenter des propositions de législation antidiscriminatoire au niveau de l'Union européenne.

Ce groupe comprenait des hauts fonctionnaires, des personnalités politiques, des universitaires et des militants de "Bruxelles", d'Allemagne, de France, d'Italie, des Pays-Bas, de Belgique et de Grande-Bretagne. Les promoteurs de cette initiative estimaient qu'étant donné l'évolution de la situation en Europe, les nombreuses déclarations des diverses institutions de l'Union européenne et les multiples propositions formulées par les organisations non gouvernementales, il était nécessaire d'élaborer, au niveau européen, un plan d'action clair pour lutter contre la discrimination raciale. Un tel plan devrait se limiter à quelques aspects fondamentaux plutôt que de vouloir traiter de tout. Il devrait prendre en considération la nature de l'Union européenne et ses compétences et procédures législatives. Enfin, sa présentation et ses objectifs devraient être clairs, pour essayer d'obtenir le soutien du plus grand nombre possible d'organisations. On a estimé qu'une "directive du Conseil" répondrait à ces conditions. Une directive est un texte juridique qui oblige les Etats membres à adapter leur législation aux principes définis par la directive. Cette proposition a reçu le nom de **"ligne de départ"**.

CONTENU

La proposition de directive comprend les éléments suivants:

Les Etats membres de l'Union européenne veillent à la réalisation de conditions permettant à toute personne de faire partie de la société à égalité avec les autres. Pour y parvenir, ils peuvent, par exemple, recourir à des lois et des pratiques nationales favorisant certains groupes désavantagés, afin d'éliminer les inégalités existantes et de promouvoir une authentique égalité des chances pour tous les membres de la société.

Les Etats membres de l'Union européenne prennent les mesures nécessaires pour interdire, sous peine de sanctions, toute discrimination dans les domaines de l'activité professionnelle, de la sécurité sociale, de la santé et du bien-être, de l'éducation, de la formation professionnelle, du logement, de l'accès aux biens et aux services et de la participation à la vie sociale, culturelle, religieuse et publique. La propagande et les injures racistes ou xénophobes, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciales sont illégales, tout comme les organisations qui se livrent à ces pratiques. De même, la loi interdit aux autorités et

institutions publiques toute forme de discrimination raciale et de soutien à des organisations racistes.

Les systèmes judiciaires des Etats membres doivent permettre:

- *à toute personne qui s'estime victime de discrimination raciale d'intenter une action en justice qui lui donnera la possibilité de défendre ses droits.*
- *Les victimes de la discrimination raciale bénéficieront de compensations.*
- *Des organismes seront créés spécialement pour recevoir les plaintes. Ils auront la possibilité d'effectuer des enquêtes à ce sujet et, le cas échéant, de proposer des procédures de conciliation.*
- *En outre, les victimes pourront faire valoir, devant un tribunal ou une autre instance compétente (mais pas dans les procédures pénales), une présomption de discrimination, le défendeur devant apporter la preuve du contraire. Il y a présomption de discrimination lorsque le plaignant prouve l'existence d'un fait ou d'une série de faits qui, s'ils ne sont pas contestés, représentent une discrimination directe ou indirecte.*

Les Etats membres promulgueront les lois, règlements et mesures administratives nécessaires au respect de cette directive dans un délai de deux ans suivant son adoption. Tous les deux ans, ils feront parvenir à la Commission européenne toutes les informations lui permettant de rédiger un rapport sur l'application de la directive, destiné au Parlement européen et au Conseil des ministres. Les dispositions de cette directive n'affecteront pas les lois ni les traités internationaux qui assurent des garanties encore plus efficaces contre la discrimination raciale.

LE GROUPE DE "LA LIGNE DE DÉPART"

Les initiateurs étaient bien conscients que leur proposition a le caractère d'un compromis. Ils entendaient pourtant offrir aux dirigeants un document qui leur soit utile pour définir leurs orientations, tout en constituant une remise en question des modestes mesures de protection contre la discrimination raciale qui existent dans la plupart des Etats membres. On a estimé qu'un document de ce genre vaudrait mieux qu'un texte qui mentionnerait toutes les mesures possibles mais ne jouerait aucun rôle dans le débat politique.

Après que le groupe d'experts eut terminé son travail, on a formé un nouveau groupe informel chargé de faire connaître cette proposition et de la défendre. Il se compose actuellement des organisations mentionnées plus haut ainsi que du Centre belge pour l'égalité des droits et la lutte contre le racisme, de l'Ausländerbeauftragter des Senats von Berlin (délégué du Sénat de Berlin aux questions concernant les étrangers) et du Forum Buntes Deutschland (forum pour une Allemagne multicolore), et se réunit régulièrement à Bruxelles. D'autres institutions sont également invitées à ses réunions, comme la Commission nationale consultative sur les droits de l'homme (France), le Beauftragter der Bundesregierung für die Belange der Ausländer (délégué du gouvernement fédéral allemand chargé des intérêts des étrangers), le Forum européen des migrants, la Commission internationale des juristes, Caritas Europe et le Centre européen juif d'information. Une partie de ces organisations ont approuvé la proposition. Le Groupe présente un caractère composite: certains de ses membres dépendent de gouvernements tandis que d'autres ont des liens avec des organisations de la base ou en font eux-mêmes partie.

epd-bildfilmeel

CAMPAGNE

Juste avant que le groupe d'experts ne termine son travail, on a appris que, lors de sa réunion d'Edimbourg (décembre 1992), le Conseil européen envisagerait l'adoption d'une déclaration sur le racisme en Europe. Le Groupe a alors décidé de prendre contact avec les chefs de gouvernements d'Allemagne, de France, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Belgique et d'Italie d'une part et, de l'autre, avec les présidents du Parlement européen et de la Commission européenne, pour préconiser l'inclusion, dans cette déclaration, d'une référence à la législation, notamment à la législation communautaire, en tant que moyen de lutte contre la discrimination raciale. Cette tentative a été partiellement couronnée de succès puisque la Déclaration d'Edimbourg a effectivement évoqué la nécessité de disposer d'une législation pour éliminer la discrimination raciale.

La proposition a également été discutée à Montpellier (mars 1993) où on a présenté un rapport, réalisé à la demande de la Commission européenne, sur les moyens légaux dont disposent les douze Etats membres pour lutter contre la discrimination raciale.

Les activités du Groupe de "la ligne de départ" ont suscité un écho positif de la part des organisations non gouvernementales et des associations de noirs ou de migrants de toute la Communauté, qui se servent du document lors de leurs discussions avec les gouvernements et les milieux politiques. Des membres des parlements nationaux et européen, des Eglises, des associations de juristes et de fonctionnaires en font autant. En Italie, il a joué un grand rôle lors de l'élaboration de la législation nationale contre la discrimination, et il pourrait en aller de même en Allemagne où de nombreuses ONG font campagne pour une législation du même genre.

Voici la stratégie que la Groupe de "la ligne de départ" a choisie pour ses campagnes:

Pour des raisons juridiques et politiques, le Groupe se bornera à lancer des campagnes nationales. Etant donné les procédures législatives existant au sein de l'Union européenne, seule la Commission européenne peut prendre l'initiative de mettre en place une législation de l'Union, ce qui n'est possible que sur la base des dispositions du Traité de Rome.

Toutefois, ce texte ne constitue pas une base solide pour une initiative de ce genre, car il ne comporte aucune clause qui interdise la discrimination pour des motifs de race ou de couleur. La Commission peut se référer au fameux article 235 du Traité, qui n'est utilisé que lorsque l'application de ce dernier doit faire l'objet d'une décision de la Communauté. Il est peu vraisemblable que la Commission juge le climat politique

actuel favorable à un tel recours à l'article 235 concernant le sujet qui nous intéresse. Pratiquement tous les Etats membres interprètent le principe de subsidiarité d'une manière telle qu'une initiative de l'Union dans ce domaine n'aurait pas l'effet souhaité. C'est pourquoi, il faut faire pression sur les gouvernements des douze Etats membres en faveur d'une législation de l'Union contre la discrimination raciale en créant un climat favorable. Il convient de mettre en place dans chaque pays des réseaux qui soutiennent cette proposition, en rassemblant une large coalition nationale d'ONG, d'Eglises, de syndicats, de juristes, de personnalités politiques, etc. Ces réseaux tiendraient les partis politiques au courant de leurs activités et s'efforceraient d'obtenir leur soutien.

Simultanément, il faut se souvenir que la présidence de l'Union européenne est exercée par rotation, ce qui offre des possibilités supplémentaires de prendre contact avec les représentants des douze Etats membres lorsqu'ils se rencontrent pour préparer les réunions ministérielles et les sommets européens. Les pays suivants vont prochainement accéder à la présidence: Allemagne (juillet-décembre 1994), France (janvier-juin 1995), Espagne (juillet-décembre 1995). Bien entendu, il faut informer régulièrement les institutions européennes telles que la Commission et le Parlement et s'efforcer d'obtenir leur appui pour le plus grand nombre possible d'activités.
La Conférence intergouvernementale prévue pour 1996, qui devra prendre des décisions sur de nouveaux amendements au Traité, revêtira une importance particulière. Elle offrira également des occasions de faire campagne en vue de l'introduction de dispositions contre la discrimination. A cet effet, le Groupe de "la ligne de départ" pourrait s'intégrer dans un mouvement plus large, luttant pour l'introduction d'une clause interdisant la discrimination sous toutes ses formes, que ce soit à l'égard des handicapés, des personnes âgées, des homosexuels, des lesbiennes, etc. Une autre possibilité consisterait à proposer une disposition interdisant expressément la discrimination pour des raisons de race, de religion, de culture, d'appartenance sociale ou nationale et encourageant des relations harmonieuses entre les individus et les groupes.

DÉCLARATION ET PLAN D'ACTION SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME LA XÉNOPHOBIE, L'ANTISÉMITISME ET L'INTOLÉRANCE

SOMMET DU CONSEIL DE L'EUROPE VIENNE 1993

Nous, chefs d'Etat et de gouvernment des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Persuadés que la diversité des traditions et des cultures constitue depuis des siècles l'une des richesses de l'Europe et que le principe de tolérance est la garantie du maintien en Europe d'une société ouverte et respectueuse de la diversité culturelle, à laquelle nous sommes attachés;

Convaincus que la réalisation d'une société démocratique et pluraliste, respectueuse de l'égale dignité de tous les êtres humains, demeure l'un des objectifs principaux de la construction européenne;

Alarmés par la résurgence actuelle des phénomènes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme, le développement d'un climat d'intolérance, la multiplication des actes de violence, notamment à l'égard des migrants et des personnes issues de l'immigration, des traitements dégradants et des pratiques discriminatoires qui les accompagnent;

Egalement alarmés par la résurgence de nationalismes agressifs et d'ethnocentrismes qui constituent de nouvelles expressions de xénophobie;

Inquiets de la dégradation des conditions économiques, qui menace la cohésion des sociétés européennes en engendrant des formes d'exclusion susceptibles de favoriser les tensions sociales et les manifestations xénophobes;

Persuadés que ce phénomène d'intolérance menace les sociétés démocratiques et leurs valeurs fondamentales et qu'ils sapent les bases de la construction européenne;

Confirmant la Declaration du 14 mai 1981 du Comité des Ministres par laquelle celui-ci avait déjà solennellement condamné toutes les formes d'intolérance ainsi que les actes de violence qu'elles engendrent;

Réaffirmant les valeurs de solidarité qui doivent inspirer tous les membres de la société en vue de réduire la marginalisation et l'exclusion sociale,

Convaincus au surplus que l'avenir de l'Europe exige de la part des individus et des groupes, au-delà de la tolérance, une volonté d'agir ensemble en combinant leurs apports divers,

- *Condamnons de la manière la plus ferme le racisme sous toutes ses formes, la xénophobie, l'antisémitisme ainsi que l'intolérance et toutes les formes de discrimination religieuse;*

- *Encourageons les Etats membres à continuer les efforts déjà entrepris en vue d'éliminer ces phénomènes et nous engageons à renforcer les lois nationales et les instruments internationaux ainsi qu'à adopter des mesures appropriées sur le plan national et européen;*

- *Nous engageons à agir contre toutes les idéologies, politiques et pratiques incitant à la haine raciale, à la violence et à la discrimination ainsi que contre tout acte ou langage de nature à renforcer les craintes et les tensions entre groupes d'appartenances raciale, ethnique, nationale, religieuse ou sociale différentes;*

- *Lançons un appel pressant aux peuples, aux groupes, aux citoyens européens et notamment aux jeunes pour qu'ils s'engagent résolument dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance et pour qu'ils participent activement à la construction d'une société européenne démocra-*

tique, tolérante et solidaire, sur la base de valeurs communes.

A cet effet, nous chargeons le Comité des Ministres de développer et de mettre en oeuvre dans les délais les plus brefs le **plan d'action** suivant et de mobiliser les ressources financières nécessaires.

1. ***Lancement d'une vaste campagne européenne de jeunesse visant à mobiliser le public en faveur d'une société de tolérance, fondée sur l'égale dignité de tous ses membres, et contre les manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance.***

Cette campagne, coordonnée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec les organisations européennes de jeunesse, aura une dimension nationale et locale moyennant la mise en place de comités nationaux.

Elle veillera notamment à stimuler des projets-pilotes impliquant tous les secteurs de la société.

2. ***Invitation aux Etats membres à renforcer les garanties contre toutes les formes de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique ou sur la religion et à cette fin de:***

- *réexaminer sans attendre leur législation et leurs réglementations en vue d'en éliminer les dispositions susceptibles de générer des discriminations fondées sur l'un de ces motifs ou d'entretenir des préjugés;*
- *assurer la mise en oeuvre effective des législations visant à combattre le racisme et la discrimination;*
- *renforcer et mettre en oeuvre des mesures de prévention visant à combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, en accordant une attention particulière aux mesures destinées à renforcer la prise de conscience de ces phénomènes et à établir la confiance.*

3. ***Création d'un Comité d'experts gouvernmentaux ayant pour mandat:***

- *d'examiner les législations, les politiques et les autres mesures prises par les Etats membres visant à combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que leur efficacité;*
- *de stimuler l'action en la matière aux niveaux local, national et européen;*
- *de formuler des recommandations de politique générale à l'égard des Etats membres;*
- *d'étudier des instruments juridiques internationaux applicables en la matière, en vue de leur renforcement si nécessaire.*

Le Comité d'experts fera régulièrement un rapport au Comité des Ministres, lequel sollicitera les avis des Comités directeurs concernés.

Des modalités complémentaires pour le fonctionnement de ce nouveau mécanisme devraient être décidées par le Comité des Ministres.

4. ***Renforcement de la compréhension mutuelle et de la confiance entre les peuples au moyen des programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe. Les travaux dans ce domaine devraient en particulier porter sur:***

- *l'étude des causes profondes de l'intolérance et des remèdes à y apporter, notamment par l'organisation d'un séminaire et le soutien à des programmes de recherche;*
- *le développement de l'éducation dans les domaines des droits de l'homme et du respect des diversités culturelles;*
- *le renforcement des programmes visant à éliminer les préjugés par l'enseignement de l'histoire, en mettant en évidence les influences mutuelles positives entre différents pays, religions et idées dans le développement historique de l'Europe;*
- *l'encouragement à la coopération transfrontalière entre collectivités locales, afin de renforcer la confiance;*
- *l'intensification du travail de coopération dans les domaines des relations intercommunautaires et de l'égalité des chances;*
- *le développement de politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la grande pauvreté.*

5. ***Demande aux professionnels des médias de présenter leurs reportages et commentaires sur les actes de racisme et d'intolérance de façon factuelle et responsable et de poursuivre l'élaboration de codes de déontologie professionnelle qui reflètent ces exigences.***

Dans l'exécution de ce Plan, le Conseil de l'Europe tiendra dûment compte des travaux de l'UNESCO dans le domaine de la tolérance, en particulier la préparation d'une "Année de la tolérance" en 1995.

Un premier rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action sera soumis au Comité des Ministres lors de sa 94ème session en mai 1994.

RÉSOLUTION SUR LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN *(STRASBOURG, DÉCEMBRE 1993)*

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 11 juin 1986, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite en la matière,

- vu en particulier sa résolution du 21 avril 1993 sur la recrudescence du racisme et de la xénophobie,

- vu les déclarations du Conseil européen de Maastricht des 9 et 10 décembre 1991, d'Edimbourg du 12 décembre 1992, ainsi que de Copenhague des 21 et 22 juin 1993,

- vu les conclusions des Ministres de la Justice des Etats membres de la Communauté européenne adoptées à Kolding les 6 et 7 mai 1993,

- vu la déclaration de Vienne des chefs d'Etat et de government des Etats membres du Conseil de l'Europe du 9 octobre 1993, ainsi que le programme d'action prévu par celle-ci pour la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance,

- vu l'article F paragraphe 2 du Traité sur l'Union européenne,

"L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire."

A. de plus en plus préoccupé par l'importance croissante que prennent les phénomènes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance dans l'Union européenne, ainsi que par l'apparition de manifestations nationalistes devant être considérées également comme des formes de xénophobie,

B. alarmé par le succès électoral rencontré par des formations politiques d'extrême-droite et néofascistes dans certains Etats membres de l'Union,

C. soulignant que ces phénomènes se traduisent souvent concrètement par des actes de violence perpétrés contre les émigrés, les demandeurs d'asile et toutes les autres catégories de groupes vulnérables,

D. soulignant que les partis et mouvements d'extrême-droite exploitent de manière abusive, dans pratiquement tous les Etats membres de la Communauté, la persistance de la crise économique et les peurs des citoyennes et citoyens de se retrouver au chômage, et font en sorte que les tensions sociales trouvent un exutoire dans les immigrants, les réfugiés et les minorités,

E. insistant à nouveau sur le devoir qui est celui de l'Union de sauvegarder les valeurs démocratiques,

ainsi que sur l'importance fondamentale que revêtent les principes de la tolérance et de la solidarité dans une Europe qui a toujours affirmé être une société ouverte, garante des diversités,

F. considérant que la publication et la commercialisation d'emblèmes et d'articles néonazis ou fascistes, ainsi que le déroulement de concerts de musique valorisant le fascisme, le racisme et la xénophobie devraient être prohibés dans les Etats membres,

G. considérant l'urgence de la constitution d'un front commun des partis démocratiques pour refuser toute alliance avec les formations d'extrême-droite;

1. ***renouvelle sa condamnation de toutes les formes de racisme et de xénophobie ainsi que toute incitation à la violence extrémiste au racisme et à l'antisémitisme;***

2. ***estime que, le Traité sur l'Union européenne étant entré en vigueur, il convient d'en mettre en oeuvre les dispositions, et en particulier, le principe du respect des droits fondamentaux visé par l'article F du Traité sur l'Union;***

3. ***déplore que la Commission n'ait pas donné suite, avant la fin de 1993, à la demande qu'il lui avait faite dans sa résolution précitée du 21 avril 1993, et estime qu'il est essentiel qu'il soit procédé au plus tôt à:***

- *l'élaboration d'un programme d'action quadriennal prévoyant:*

  a) des mesures concrètes de lutte contre les préjugés raciaux, la xénophobie, l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance religieuse,

epd-bild/melhd

  b) une directive établissant des mesures de renforcement des instruments juridiques applicables dans les Etats membres en la matière, et

  c) des campagnes européennes de sensibilisation, en priorité à l'école et dans les médias,

-la présentation d'un nouvel "Eurobaromètre" sur le racisme et la xénophobie, qui tienne compte de l'état des relations entre les différentes communautés, en accordant une attention particulière aux aires géographiques où l'on a enregistré le plus grand nombre de phénomènes de résurgence du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme;

4. ***demande à la Commission d'élaborer d'urgence la directive fixant des mesures de renforcement des instruments juridiques applicables en la matière dans les Etats membres, en utilisant comme base le document "the Starting line" établi par un groupe d'experts de six Etats membres;***

5. ***demande aux Etats membres d'aller au-delà de la phase des déclarations et des prises de position en matière de racisme et de xénophobie, en adoptant au plus tôt***

des mesures concrètes aux niveaux national et communautaire pour combattre le phénomène, notamment par l'application de législations spécifiques;

6. *demande à la Commission, dans le cadre de ses initiatives en matière de politique sociale, d'intervenir et de prévoir des mesures strictes et rigoureuses contre les employeurs qui utilisent le travail au noir, souvent une des causes de la naissance de comportements racistes et xénophobes;*

7. *demande à la Commission de soutenir des actions positives visant à sensibiliser les jeunes contre le racisme, et notamment d'encourager dans tous les Etats membres l'initiative lancée en France concernant la diffusion de passeports antiracistes pour les jeunes;*

8. *demande aux gouvernements des Etats membres et à la Commission de soutenir politiquement et financièrement les mouvements et les organisations de citoyennes et citoyens qui participent activement à la lutte contre le racisme et la xénophobie;*

9. *réitère sa demande au Conseil et à la Commission de donner suite aux recommandations formulées par sa Commission d'enquête sur le racisme, en particulier sous les numéros 14, 16, 20, 24, 25, 26, 31, 33, 34, 36, 39, 44, 45, 48 et 49;*

10. *souligne que l'incitation au racisme doit être considérée comme un véritable délit et demande à tous les Etats membres d'adapter dans ce sens les dispositions juridiques frappant les auteurs d'actes de racisme;*

11. *estime qu'il est extrêmement nécessaire et urgent d'organiser une conférence sur le racisme et la xénophobie avant la fin du mois de mars 1994 et de proclamer 1995 "Année européenne de l'harmonie entre les peuples", comme il l'a deja affirmé dans sa résolution du 21 avril 1993;*

12. *charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social, au Conseil de l'Europe, aux gouvernements et aux parlements des Etats membres et des pays candidats à l'adhésion.*

RECOMMANDATIONS DU DOCUMENT A3-0195/90

14. *Charger le Président de la Commission d'assurer la coordination des activités de la Commission ayant trait au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie et de tous les sujets concernant les ressortissants de pays tiers résidant dans la Communauté européenne et créer, à cette fin, une équipe de travail englobant les deux directions générales compétentes.*

16. *Etablir un rapport périodique, de préférence tous les 18 à 24 mois, sur la situation du moment en ce qui concerne le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (y compris les groupes fascistes et d'extrême-droite) dans la communauté, en faisant une place particulière aux zones de la Communauté qui comprennent d'importantes communautés minoritaires ou dans lesquelles la cohabitation a donné lieu à un taux élevé de tension, et le soumettre au Parlement européen.*

que celles proposées dans cette résolution, et de promouvoir le développement, la coordination et l'évaluation, au niveau communautaire, de réseaux pour la conduite d'actions concertées à l'échelon local, régional et national.

20. *Déclarer 1995 "Année européenne de l'harmonie raciale", dans le cadre d'une campagne permanente destinée à alerter les résidents de la Communauté sur les dangers qu'implique pour eux tous la montée du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, et consacrer à la préparation de cette mesure suffisamment de moyens financiers tant en 1993 qu'en 1994.*

24. *Utiliser tous les pouvoirs dont elle dispose, et notamment ceux que lui confère l'article 169 du Traité, pour que la directive du Conseil 77/486/CEE visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants soit pleinement appliquée dans tous les Etats membres qui ont jusqu'ici manqué aux obligations leur incombant en vertu de cette directive; entreprendre une révision de cette directive, et ce notamment en vue d'étendre les droits qui y sont prévus aux enfants des immigrants en provenance de pays tiers.*

25. *Accroître sensiblement ses efforts pour garantir la pleine application de la résolution adoptée, en mai 1989, par le Conseil et les Ministres de l'Education réunis en Conseil, concernant la scolarisation des enfants de tziganes et de voyageurs, et ce notamment en vue de stimuler des initiatives telles*

26. *Présenter au Conseil, d'ici au 31 mars 1991, une recommandation concernant le rôle que peut jouer l'enseignement dans la répression et la prévention du racisme et de la xénophobie.*

31. *Elaborer, d'ici au 31 mars 1991, à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice du 9 juillet 1987 soulignant le fait que la situation de l'emploi et, en termes plus généraux, l'amélioration des conditions de vie et de travail à l'intérieur de la Communauté sont susceptibles d'être affectées par la politique suivie par les Etats membres à l'égard de la main-d'oeuvre en provenance de pays tiers, un projet de directive destiné à fournir un cadre législatif communautaire, applicable à tous les résidents de la Communauté, contre toute discrimination liée à l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion.*

33. *Elaborer une charte des résidents européens étendant aux résidents d'un Etat membre le droit de séjourner et de s'établir dans les autres Etats de la Communauté et leur donnant la possibilité d'obtenir une carte de résident*

européen, dans le cadre de l'abolition des frontières intérieures et de l'établissement, au 1er janvier 1993, de l'espace unifié prévu par les traités et par l'Acte unique; cette carte de résident européen conférerait aux résidents légaux non communautaires la liberté de circulation, de résidence et de travail dans la Communauté européenne.

34. *Favoriser par des crédits communautaires la constitution d'un réseau européen de lutte contre le racisme et la xénophobie, de manière à permettre des échanges d'expériences entre les Etats membres et à créer des contacts avec les personnes concernées.*

36. *Faire en sorte que soit désigné, en coopération avec le Parlement européen, un responsable communautaire compétent en matière de droit d'asile.*

39. *Créer, d'ici au 31 décembre 1990, le Forum intercommunautaire des migrants recommandé par le rapport Evrigenis; les initiatives récemment prises dans ce sens par la Commission, dont la convocation d'une conférence réunissant 87 organisations de migrants dans la communauté, sont bienvenues; le Parlement devrait être représenté à cette conference et être tenu pleinement informé de tous ses prolongements.*

44. *Reconsidérer sa position à l'égard de l'adhésion de la Communauté et prendre les dispositions nécessaires pour que la Communauté européenne signe la Convention européenne des droits de l'homme, comme prévu dans le programme de travail de la Commission pour 1990.*

45. *Prendre les dispositions nécessaires pour que la Communauté européenne signe la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.*

48. *Adopter sans tarder, s'il le faut à titre de complément à la déclaration du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, une nouvelle déclaration garantissant expressément aux immigrants des pays tiers, qui en sont les principales victimes, une protection contre le racisme et la xénophobie, identique à celle dont bénéficient les citoyens des Etats membres.*

49. *Faire une déclaration selon laquelle tout pays demandant à adhérer à la Communauté européenne doit s'engager, dans le sens des traditions démocratiques européennes de tolérance, à éliminer toutes les formes de discrimination liée à l'appartenance ou à la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion, à signer les conventions internationales et européennes qui s'appliquent en la matière et à entreprendre des actions de lutte contre la xénophobie et l'antisémitisme, avec, le cas échéant, des mesures de dénazification, permettant à ce pays de rejoindre le niveau communautaire de prévention et de répression du racisme et de la xénophobie.*

Résolution sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le Cadre pour les grandes orientations des politiques économiques présenté par la Commission, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du Traité,

- vu l'article 102 A et l'article 103, paragraphe 1, en vertu desquels les Etats membres sont tenus de coordonner leurs politiques économiques et de les conduire en vue de contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article 2 du Traité,

- vu l'article 148 de son Règlement,

- vu le rapport de la Commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A3-0384/93),

A. ayant pris conscience du fait que la compétitivité de l'Union européenne est mise à rude épreuve; constatant, d'autre part, que les déficits des finances publiques se sont accrus et que, dans la plupart des Etats membres, ils sont trop élevés,

B. réaffirmant que, de tous les problèmes auxquels l'Union européenne se trouve confrontée, le plus grave est celui du chômage, un chômage qui, selon les estimations, atteint un niveau record, avec quelque 18 millions de sans-emploi, soit environ 11,5 % de la population active; conscient par ailleurs que l'augmentation du chômage que connaît la Communauté depuis 1991 est due essentiellement à la récession économique, 1993 ayant été marqué par une croissance économique négative et une baisse des investissements de 4,6%,

C. notant toutefois que, même en période de croissance plus élevée, la Communauté n'a pas suffisamment réussi à mettre à profit la croissance économique pour développer l'emploi,

D. se fondant sur la volonté manifestée par l'Union européenne de ne pas subir passivement l'évolution des relations économiques internationales,

E. constatant que les économies des Etats membres sont de plus en plus touchées par les mouvements de capitaux internationaux, dont le volume est impressionnant, et par les effets de la spéculation sur l'investissement et le commerce, ainsi que l'ont démontré les événements survenus pendant l'été 1993 sur le marché financier de la Communauté;

1. considère que les orientations économiques doivent avoir pour objectif premier une réduction massive du chômage, laquelle suppose que l'Union européenne et les Etats membres mettent en oeuvre des mesures visant à la fois à parvenir à une croissance économique durable et non inflationniste, conformément à l'article 2 du Traité, et à garantir que la croissance économique se traduira par le développement de l'emploi; souligne à ce propos que, pour que la croissance soit durable, il s'agira de mettre sur pied un nouveau modèle de développement qui tienne compte des coûts sociaux et écologiques de nos systèmes de production et de consommation;

CHARTE DES ÉGLISES POUR LA JUSTICE RACIALE EN EUROPE

Document de la Commission des Eglises pour la justice raciale (Royaume-Uni)

L'Europe est à un tournant de son histoire. La façon dont elle se définit aujourd'hui sera cruciale pour les générations futures des peuples qui vivent à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. Les diverses traditions culturelles et religieuses qui font historiquement partie de l'Europe constituent un héritage dont de très nombreux chrétiens reconnaissent et célèbrent la richesse. Le caractère multiculturel de la société européenne et britannique n'est pas un phénomène nouveau: de nombreux documents historiques prouvent que des noirs vivaient ici au XVIème siècle déjà. Nous ne saurions donc défendre aucune prétendue supériorité ni aucune volonté d'exclusion qui refuserait à d'autres leur place légitime en Europe, leur identité ou leurs racines culturelles. Il existe actuellement un sérieux risque de voir l'Europe se définir de manière restrictive, en termes de "forteresse" prête à fermer ses portes au monde extérieur - notamment au "tiers monde" - par une politique de rejet à l'égard des réfugiés, ainsi que dans les domaines de l'immigration, du commerce et de l'aide. Ce sont là de graves sujets de préoccupation pour les chrétiens.

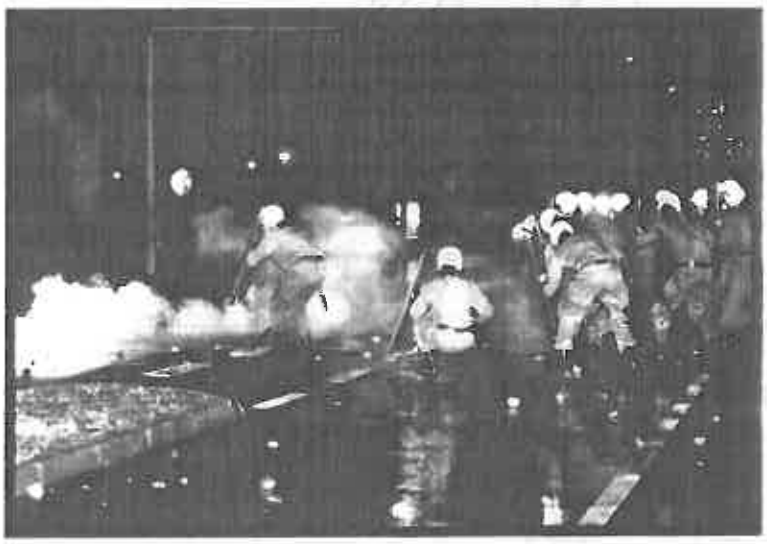

epa-bilderdienst

Sur les 325 millions d'habitants des 12 Etats membres de l'Europe, on compte environ 13 millions de "migrants". Une petite proportion de ces 325 millions sont des Européens noirs, d'origine non européenne, dont certains sont ici depuis des siècles. Sur les 13 millions de "migrants", 5 millions sont ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté et 8 millions originaires d'autres pays ("ressortissants de pays tiers"). Parmi ceux-ci, 6 millions viennent de pays tels que la Turquie, l'Algérie, le Maroc, du sous-continent indien, d'Afrique et des Caraïbes, tandis que les 2 millions restants sont originaires des Etats-Unis, du Canada, de la Suisse ou des pays scandinaves. La plupart des ressortissants de pays tiers vivent en Allemagne, au Royaume-Uni et en France. On estime que le nombre des travailleurs migrants clandestins ou sans papiers s'élève à 2 millions, dont la majorité résident en Italie, en Espagne et en France. Une attitude d'exclusion mettant l'accent sur la culture "européenne blanche" n'aboutirait qu'à marginaliser davantage les membres des minorités ethniques qui vivent et travaillent en Europe, dont beaucoup sont citoyens ou résidents d'Etats membres de la Communauté.

Le racisme et la xénophobie existent déjà en Europe et, dans certains endroits, sous une forme très virulente, comme les

médias européens l'ont récemment montré. Une définition étroite de l'identité européenne cultiverait ces mauvais instincts. Les valeurs chrétiennes exigent que l'Europe, telle qu'elle se définit, garde à l'esprit ses liens étroits avec d'autres régions du monde et la richesse du brassage culturel qui caractérise aujourd'hui sa population. La Communauté européenne compte des Turcs en Allemagne, des Algériens en France, des Surinamais aux Pays-Bas, des Marocains en Espagne et des gens d'origine asiatique, africaine et caraïbe en Grande-Bretagne. Comme le

judaïsme et le christianisme, l'islam fait (à nouveau) partie aujourd'hui du tissu religieux de l'Europe, qui englobe aussi diverses religions.

Le christianisme est très attaché à l'hospitalité, à la protection et à la justice, comme en témoignent les passages bibliques tels Lévitique 19,34 - "Cet émigré installé chez vous, vous le traiterez comme un indigène, comme l'un de vous; tu l'aimeras comme toi-même" -, l'attitude de Jésus face à des groupes méprisés tels que les Samaritains et des passages du Nouveau Testament comme Matthieu 25 et Galates 3, 26-28. En 1989, le Rassemblement oecuménique européen de Bâle affirmait qu'en tant qu'Eglises et chrétiens "notre devoir est d'inclure les minorités qui résistent aux pressions en vue de leur assimilation et de plaider pour la dignité des marginalisés... La maison européenne devrait être une maison ouverte." Lors de l'Assemblée de la Conférence des Eglises européennes de Prague, en 1992, on a rappelé que "le christianisme est profondément attaché à la notion d'égalité, puisque nous sommes tous créés à l'image de Dieu". Les chrétiens s'engagent dans ce domaine de préoccupation mus par leur foi en le Dieu créateur et rédempteur et pour répondre à Son amour qui se manifeste au travers du monde créé.

En vertu de ce qui précède, nous proposons la présente **Charte** qui définit sept principes de base pour une approche chrétienne de la situation des minorités ethniques et de la justice raciale dans la nouvelle Europe. La plupart de ces principes se fondent sur la Convention européenne des droits de l'homme, les considérations "sur la dimension humaine" de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe et les déclarations et résolutions du Conseil de l'Europe. Nous croyons qu'il est indispensable que ces principes et les droits qui en découlent inspirent et, espérons-le, influencent les orientations de la nouvelle Communauté européenne.

1 La discrimination raciale doit être mise hors-la-loi dans la Communauté européenne.

On pourrait, pour cela, modifier le Traité de Rome afin d'interdire toute discrimination raciale ou religieuse, adopter une directive européenne comme celle de "la

ligne de départ", proposée notamment par la Commission britannique pour l'égalité raciale et la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (Bruxelles), inciter les gouvernements à élaborer une législation applicable à toute la Communauté et encourager chaque Etat membre à inclure dans son droit la Convention européenne des droits de l'homme.

II Au sein de la CE, chacun doit avoir le droit de pratiquer librement sa religion, tout en accordant le respect qui convient aux droits et aux responsabilités des autres.

III Les ressortissants de pays tiers ne doivent pas devenir des citoyens de seconde classe dans la CE.

Les ressortissants de pays tiers résidant légalement dans la CE (y compris les réfugiés) devraient tous bénéficier des droits suivants, avec effet immédiat pour les trois premiers et après 5 ans au plus tard pour les autres, comme indiqué ci-dessous:

a) liberté de circulation et d'établissement dans la CE

b) droit au logement, à l'éducation et aux soins de santé, au même titre que les citoyens de la CE

c) droit à être traité de façon impartiale par la police et les tribunaux, y compris le droit d'être défendu en justice de manière adéquate et d'être protégés des attaques racistes

d) droit au regroupement familial, au même titre que les citoyens de la CE (après 2 ans)

e) droit à l'égalité des chances en matière d'emploi - domaine où les services publics devraient montrer l'exemple - accordé immédiatement aux résidents de la CE et après 2 ans aux travailleurs migrants sous contrat

f) droit de participer aux élections locales et européennes (après 2 ans) et aux élections nationales (après 5 ans).

IV Nul ne doit se voir refuser le droit de demander asile dans la Communauté européenne, selon les principes énoncés dans la Convention de Genève de 1951.

a) L'"harmonisation" de la politique de la CE en matière d'asile doit suivre l'esprit plutôt que la lettre de la Convention de Genève et de la Convention européenne des droits de l'homme.

b) Les gouvernements ne doivent pas infliger aux transporteurs des sanctions qui reviennent à empêcher les individus de demander l'asile dans la CE et à transformer le personnel des compagnies aériennes en police des frontières.

c) Les demandeurs d'asile doivent bénéficier d'une assistance juridique adéquate pour défendre leur cause devant les tribunaux, avec la possibilité de faire appel.

d) La détention des demandeurs d'asile ne doit pas avoir d'autre motif que la sécurité nationale et doit être normalement limitée à un mois.

V Des mesures doivent être prises pour régulariser la situation des travailleurs migrants sans papiers.

VI La Convention européenne des droits de l'homme doit s'appliquer à toute personne physiquement présente dans un pays membre de la CE, qu'il s'agisse de ressortissants de pays tiers, d'étudiants, de demandeurs d'asile ou de travailleurs sans papiers.

VII Dans toute la CE, il faut reconnaître que la manière la plus efficace de stabiliser les mouvements de population consiste à oeuvrer à l'avènement rapide d'un monde où règnent pour tous la paix et la justice.

Les Eglises et les fidèles sont priés de se servir de cette Charte pour faire connaître leurs préoccupations à leurs représentants au sein des parlements nationaux et européen, aux gouvernements et au Conseil des Ministres européen, afin de manifester l'importance que les Eglises accordent à la justice raciale en Europe.

Veuillez envoyer des copies de toutes les réactions reçues à CCRJ, Inter Church House, 35 Lower Marsh, London SE1 7RL. Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessus (£2 les 10 exemplaires).

INSTITUTIONS SIGNATAIRES

Council of Churches for Britain & Ireland
Churches Together in England (CTE)
Action of Churches Together in Scotland (ACTS)
Methodist Church
Church of Scotland
Religious Society of Friends
Baptist Union Council of Great-Britain
Catholic Bishops' Conference Committees for Community Relations and for Migrants and Refugees
Scottish Episcopal Church, Social Responsibility Committee
United Reformed Church, Church & Society Department
Baptist Union of Scotland Executive Committee
Council of African and Afro-Caribbean Churches
International Ministerial Council of Great-Britain
Church Missionary Society
Cherubin and Seraphim Church Movement
Centre for Black and White Christian Partnership
MELRAW (Methodist Leadership Racism Awareness Workshops)
Catholic Association for Racial Justice
Christ Apostolic Church Great-Britain
United Society for the Propagation of the Gospel

DECLARATION DE RESPONSABLES D'EGLISES EUROPEENS SUR LE RACISME

18 MAI 1994

Les chrétiens d'Europe ont pu se réjouir du renversement des barrières et des perspectives nouvelles qui ont résulté de l'effondrement des régimes totalitaires en Europe de l'Est. Il existe cependant de nouvelles raisons d'inquiétude. En tant que responsables d'Eglises, nous observons avec la plus vive préoccupation la montée du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans tous les pays d'Europe. Nous sommes gravement préoccupés par le traitement inégal que l'on réserve aux personnes d'origines sociale et ethnique différentes. Nous sommes consternés, indignés même, par l'escalade du harcèlement et de la violence qui s'exercent à l'encontre de ces personnes. Chacune de ces agressions est une agression contre la personne humaine faite à l'image de Dieu. Nous nous déclarons solidaires de celles et de ceux qui sont menacés ou molestés, au nom du Christ qui s'est lui-même fait homme.

La diversité des traditions culturelles et religieuses appartient à l'histoire de l'Europe; elle représente un riche héritage que les chrétiens reconnaissent et célèbrent. Nous rejetons toute idée de supériorité et toute tendance à l'exclusion qui priveraient d'autres personnes d'une place dans la nouvelle Europe, qu'il s'agisse de celles qui s'y trouvent depuis quelque temps, de celles qui ont le droit d'y entrer pour des raisons humanitaires, ou de celles qui y ont cherché refuge pour échapper à la persécution ou au conflit.

Le racisme - qui consiste à prétendre à la supériorité sur les personnes d'origine ethnique différente et à exercer un pouvoir dominateur sur elles - est un péché. Nous appelons tous les chrétiens et invitons les membres d'autres communautés de foi à oeuvrer afin que le racisme soit extirpé de nous-mêmes, de nos Eglises, de nos pays et de notre continent. Cette action devrait être entreprise dans les domaines du logement, de la santé, de l'emploi, de l'immigration, de la politique à l'égard des réfugiés et dans tout autre domaine approprié.

Nous reconnaissons qu'il y aura peut-être un prix à payer, à cause des ressources que cette action réclamera et des critiques qu'elle suscitera. Mais telle est l'exigence de la mission de Dieu. En tant que disciples de Jésus Christ, nous ne pouvons rien offrir de moins.

Vous trouverez ci-joint la liste de toutes les personnes qui se sont jointes à cette initiative.

signé par: **L'archevêque de Cantorbéry,**
primat de toute l'Angleterre et métropolitain

Liste des responsables d'Eglise européens cosignataires
de la Déclaration de l'archevêque de Cantorbéry

Belgique	Le cardinal Godfried Danneels, président de la Conférence des évêques catholiques Le métropolite Panteleimon du Patriarcat oecuménique de Constantinople pour l'Eglise orthodoxe de Belgique Le pasteur Daniel Vanescote, président de l'Assemblée synodale de l'Eglise protestante unie de Belgique Le chanoine Cameron Walker, président du Comité central anglican de Belgique et président de la Consultation des Eglises chrétiennes de Belgique
Croatie	Le cardinal Franjo Kuharic, Eglise catholique
République tchèque	M. Miroslav Broz, secrétaire général, Conseil synodal de l'Eglise évangélique des frères tchèques
Danemark	Le pasteur Knud Wumpelmann, président de l'Union baptiste
Finlande	L'archevêque John Vikstrom, Eglise évangélique luthérienne de Finlande
France	Mgr Joseph Duval, archevêque catholique de Rouen Le pasteur Michel Bertrand, président du Conseil national de l'Eglise réformée de France Le pasteur Jacques Stewart, président de la Fédération protestante de France Le métropolite Jérémie, évêque président de l'Eglise orthodoxe

Allemagne	l'évêque Klaus Engelhardt, évêque président de l'Eglise évangélique d'Allemagne (EKD)
Hongrie	Mgr Istvan Seregely, archevêque d'Eger, président de la Conférence des évêques catholiques de Hongrie
Italie	M. Gianni Rostan, modérateur, Eglise vaudoise, Rome Le président Franco Scaramuccia, Union baptiste Le pasteur Giorgio Bouchard, président de la Fédération protestante Le doyen Hartmut Diekmann, Eglise luthérienne Le pasteur Claudio H. Martelli, président de l'Eglise méthodiste La commissaire Anna Hannewik (Armée du salut)
Pays-Bas	Le pasteur W. Beekmann, Eglise réformée néerlandaise M. P. Boomsma, président, Eglises réformées des Pays-Bas Le cardinal A. Simonis, archevêque d'Utrecht
Norvège	L'évêque Andreas Aarflot, évêque d'Oslo, Conférence des évêques de Norvège M. Sirun Modegal, Conseil des relations extérieures de l'Eglise de Norvège Le pasteur Lars Erik Nordby, président, Conseil chrétien de Norvège Oddbjorn Evenshaug, président, Eglise de Norvège, Conseil national M. Nils Jernsletten, président, Eglise de Norvège, Conseil de l'Eglise sami
Portugal	Le cardinal Antonio Ribeiro, patriarche de Lisbonne
Roumanie	Le patriarche Teoctist de l'Eglise orthodoxe roumaine
Suède	L'archevêque Gunnar Weman, archevêque d'Upsal
Suisse	Le pasteur Heinrich Rusterholz, Fédération des Eglises protestantes de la Suisse
Grande-Bretagne et Irlande	Les présidents du Conseil des Eglises de Grande-Bretagne et d'Irlande Le Très Révérend Père Olu Abiola, Conseil des Eglises africaines et afro-caraïbes, Royaume-Uni Le pasteur Hugh Davidson, Eglise d'Ecosse Mme Myriel Davies, Union des indépendants gallois L'archevêque John Habgood, Eglise d'Angleterre Le cardinal Basil Hume, Eglise catholique L'évêque John Neill, Eglise d'Irlande
Irlande	L'archevêque R. H. A. Eames, primat de toute l'Irlande, Eglise d'Irlande Le pasteur Andrews Rodgers, modérateur de l'Assemblée générale, Eglise presbytérienne d'Irlande Le pasteur Richard Taylor, président de l'Eglise méthodiste d'Irlande
Ecosse	Le pasteur Peter Arthur, Eglise réformée unie M. J. F. Henderson, Eglise libre unie d'Ecosse L'évêque Holloway, Eglise épiscopale d'Ecosse Le pasteur Alan Horner, Eglise méthodiste Mme Marion A. Morton, Société des amis Le pasteur Chi Khen Pan, Eglises chrétiennes de Chine Mme Sheena Paul, Eglise congrégationaliste d'Ecosse Le pasteur James Weatherhead, Eglise d'Ecosse L'archevêque Winning, Eglise catholique
Pays de Galles	L'archevêque Alwyn Rice Jones, archevêque du Pays de Galles Le pasteur D. H. Howen, secrétaire général, Eglise presbytérienne du Pays de Galles L'archevêque John Aloysius Ward, archevêque de Cardiff
Angleterre	Le pasteur John A. Newton, modérateur du Conseil fédéral des Eglises libres Le pasteur Brian Beck, président de la Conférence méthodiste Le pasteur Stephen Gaukroger, président de l'Union baptiste de Grande-Bretagne

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry, le cardinal Hume et le pasteur Brian Beck, président de la Conférence méthodiste, publient ensemble un dossier pédagogique des Eglises sur la violence raciale intitulé Une seule race, et se rendent auprès des responsables de la communauté asiatique d'East London, en Ecosse, des responsables d'Eglises signent la Déclaration sur le racisme dans un centre communautaire chinois à Glasgow, en Allemagne, l'évêque président de l'EKD rend visite aux musulmans de Mannheim où ceux-ci désirent bâtir une mosquée, en Belgique, des responsables d'Eglises se rendent auprès d'une communauté marocaine à Malines, des responsables d'Eglises hollandais ont prévu de rendre visite à des demandeurs d'asile à Beekbergen, en Finlande, l'archevêque Vikstrom a invité des représentants des communautés juive et musulmane à venir le voir le 18 mai, en France, le Synode de l'Eglise réformée, réuni à Montpellier, a apporté son soutien massif à la Déclaration.

Cette initiative a également reçu le solide appui de la Conférence des Eglises européennes (KEK), du Programme de lutte contre le racisme (PLR) du Conseil oecuménique des Eglises, du Conseil des Conférences épiscopales européennes (CCEE), de l'Alliance évangélique européenne et de la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe (CEME). Enfin, le cardinal Etchegary de la Commission pontificale "justice et paix" a envoyé un chaleureux message de soutien.

CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES
Unité III
Justice, paix et création
Programme de lutte contre le racisme
CP 2100
1211 Genève 2
Suisse

Téléphone (+41-22) 791 61 11
Fax (+41-22) 791 03 61

COMMISSION DES ÉGLISES AUPRES DES MIGRANTS EN EUROPE
174, rue Joseph II
1040 Bruxelles
Belgique

Téléphone (+32-2) 230 20 11
Fax (+32-2) 231 14 13

CONFÉRENCE DES ÉGLISES EUROPÉENNES
CP 2100
1211 Genève 2
Suisse

Téléphone (+41-22) 791 61 11
Fax (+41-22) 791 62 27